

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

Étaient présents :

Messieurs Christian COUPEZ, Stéphane HAELEWYCK, Olivier BRUNET

Mesdames, Dominique BERNARD, Chantal LEVRAY, Stéphanie PONSEEL, Christelle COVILLE, Martine MENAIS, Ginette BAUCHET

Absences excusées :

Madame Marie-Christine GAMBLIN

Madame Marie-Aline CATTOEN

DATE DE CONVOCATION : 10/04/2026

MEMBRES EN EXERCICE : 11

MEMBRES PRESENTS : 9

MEMBRES VOTANTS : 9

➤ **Approbation du compte-rendu de la séance du 05 février 2026**

➤ **Question 1** : Installation des membres du Conseil d'Administration de CCAS
RAPPORTEUR : Monsieur le Président

➤ **Question 2** : Délégations au Président
RAPPORTEUR : Monsieur le Président

➤ **Question 3** : Election du Vice-Président
RAPPORTEUR : Monsieur le Président

➤ **Question 4** : Élection du Vice-Président délégué
RAPPORTEUR : Monsieur le Président

➤ **Question 5** : Désignation d'un délégué local pour le CNAS
RAPPORTEUR : Monsieur le Président

➤ **Question 6** : Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2026
RAPPORTEUR : Monsieur le Président

➤ **Chèques d'accompagnement personnalisé** : Examen des dossiers

➤ **Questions diverses**

Monsieur le Président : « Bonjour à tous, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre venue pour ce conseil d'administration. »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05/02/2026

Monsieur le Président : « Avez-vous des observations ?

Je mets aux voix

Opposition ?

Abstention ?

Je vous remercie. »

Le compte rendu de la séance du 05 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CCAS

Monsieur le Président : « Conformément aux article L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123- 15 et R. 123-27 à R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et sept membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Je vous rappelle que, par délibération du 07 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé de fixer à cinq membres ses représentants, qui sont :

- Madame Dominique BERNARD,
- Madame Martine MENAIS
- Monsieur Stéphane HAELEWYCK
- Monsieur Olivier BRUNET
- Madame Chantal LEVRAY,

Il est précisé que la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnel âgées et de retraitées,
- Les associations de personnes en situation de handicap,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des Associations Familiales.

A ce titre, j'ai reçu les candidatures de :

- Madame Marie-Aline CATTOEN pour l'Assad
- Madame Marie -Christine GAMBLIN pour les restos du Cœur
- Madame Ginette BAUCHET pour Accueil de l'Audomarois
- Madame Christelle COVILLE pour l'Udaf
- Madame Stephanie PONSEEL pour la vie Active

Aussi, ai-je décidé d'installer les candidatures proposées. C'est ainsi que par arrêté municipal en date du 09 avril 2026 j'ai nommé :

- *Madame Marie-Aline CATTOEN*
- *Madame Marie -Christine GAMBLIN*
- *Madame Ginette BAUCHET*
- *Madame Christelle COVILLE*
- *Madame Stephanie PONSEEL*

Il est proposé au conseil d'administration de prendre acte de l'installation des membres élus ou nommés dans leur fonction d'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de Longuenesse.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres, et je vous remercie vivement de l'intérêt, de l'attention et du temps que vous pourrez consacrer à la participation du Conseil d'administration du CCAS. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration a pris acte de l'installation des membres élus ou nommés dans leur fonction d'administrateur au Centre Communal d'Action Sociale.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Monsieur le Président : *« Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président dans les matières suivantes :*

-Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,

-Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés public,

-Conclusion et révision des contrats louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

-Conclusion de contrats d'assurance,

-Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,

-Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

-Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,

-Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est également proposé que les compétences déléguées soient consenties au vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du président, ou au vice-président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président.

Les décisions prises par le président, le vice-président ou le vice-président délégué dans les matières mentionnées ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de ces délégations doivent être signées personnellement par le président, le vice-président ou le vice-président délégué.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, du vice-président ou du vice-président délégué, par le conseil d'administration.

Le président, le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Pour des raisons de commodité et d'efficacité, je vous propose d'adopter ces dispositions et de donner délégation pour l'ensemble des opérations décrites ci-dessus. »

« Avez-vous des observations ?

Je mets aux voix

Opposition ?

Abstention ?

Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil d'administration du CCAS adoptent à l'unanimité les délégations telles que reprises ci-dessus.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président : *« Considérant que l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles dispose qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.*

Considérant que l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que : « Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

*Par conséquent, je vous propose d'élire un(e) **Vice-Président(e)** qui pourra me suppléer en cas d'absence et à qui il pourra être délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions ainsi que la signature de documents administratifs et comptables.*

*J'ai reçu la candidature de Madame **Dominique Bernard**.*

Y a-t-il d'autres candidats ?

*Non, malgré tout, donc, nous votons à bulletin secret avec une seule candidate, Madame **Dominique Bernard**.*

Nombre de votants, 9, nombre de bulletins et d'enveloppes trouvées dans l'urne, 9.

*Obtenu 8 voix pour Madame **Dominique Bernard** et 1 bulletin blanc.*

*Madame **Dominique Bernard** est donc élue vice-présidente du CCAS. »*

Après résultat des votes, Madame Dominique BERNARD, ayant obtenu 8 voix, est élue Vice-Présidente du CCAS.

ÉLECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Monsieur le Président : « *Considérant que l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles dispose qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.*

Considérant que l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que : « Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

« Par conséquent, je vous propose d'élire un(e) **Vice-Président(e) délégué(e)** qui pourra suppléer le(la) vice-président(e) en cas d'absence du Président et de le(la) vice-président(e) et à qui il pourra être délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, une partie de mes fonctions ainsi que la signature de documents administratifs et comptables.

J'ai reçu la candidature de Madame **Martine Menais**.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Non, nous votons à bulletin secret avec une seule candidate, Madame **Martine Menais**.

Nombre de votants, 9, nombre de bulletins et d'enveloppes trouvées dans l'urne, 9.

Obtenu 8 voix pour Madame **Martine Menais** et 1 bulletin blanc.

Madame **Martine Menais** est donc élue vice-présidente déléguée du CCAS. »

Après résultat des votes, Madame Martine MENAIS, ayant obtenu 8 voix, est élue Vice-Présidente déléguée du CCAS.

DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL POUR LE CNAS

Monsieur le Président : « Considérant que l'article R. 123-18 du code de l'action sociale et des familles dispose qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.

Considérant que la désignation des représentants constitue une nomination, et doit donc être réalisée au scrutin secret,

Considérant que par courriel en date du 9 mars 2026, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) nous invite à désigner un délégué local CNAS pour 6 ans (2026 - 2032).

Par conséquent, je vous propose de désigner un(e) délégué(e) local(e) du CNAS.

J'ai reçu la candidature de Madame **Dominique Bernard**.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Non, nous votons à bulletin secret avec une seule candidate, Madame **Dominique Bernard**.

Nombre de votants, 9, nombre de bulletins et d'enveloppes trouvées dans l'urne, 9.

Obtenu 8 voix pour Madame **Dominique Bernard** et 1 bulletin blanc.

Madame **Dominique Bernard** est élue déléguée locale pour le CNAS. »

Après résultat des votes, le conseil d'administration désigne Mme Dominique BERNARD, qui a obtenu 8 voix, en qualité de déléguée locale du CNAS.

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur le Président : « *En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

« Il est donc proposé au conseil d'administration de procéder au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé.

Il est précisé que cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante et fait apparaître la répartition des voix sur ce vote.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. »

Monsieur Barret effectue la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président : « *Y a-t-il des questions ?* »

Madame Levray : « *J'aurais bien aimé qu'on puisse remettre en débat, au sein de cette assemblée, le montant des chèques d'accompagnement personnalisé, parce que pour le moment, nous avons un premier taux qui est à 65€ d'attribution, ça me semble très peu au regard des caddies quand on sort d'un supermarché. Ce montant existe déjà depuis plusieurs années. Est-ce qu'on ne peut pas en étudier la revalorisation ? Cela étant, on a un délai d'attribution de 2 mois qui me semble très court, mais là, qui s'explique. On l'a déjà vu, parce que vous avez besoin de voir régulièrement les gens et que ça permet de remettre en place un certain nombre de choses. Donc là, le délai, on ne le remet pas en cause. Mais j'aimerais bien que cette assemblée puisse étudier la possibilité d'augmenter.* »

Madame Sirbu : « Les chèques d'accompagnement personnalisé, ce sont des aides alimentaires qui sont octroyées sur critères de ressources. Nous avons un barème, 65€ c'est bien pour une personne, pour l'attribution. Donc, nous recevons les personnes, nous calculons en fonction de leurs ressources. C'est vrai que 65€, c'est un coup de pouce. Nous nous sommes alignés sur toutes les aides des autres communes, donc c'est une aide qui n'est pas en dessous d'autres. C'est vrai que ça peut paraître peu, en sachant que pour l'attribution 100%, le plafond pour une personne c'est 65€, 2 personnes, 75€, 3 personnes, 80€, 4 personnes 85€. On augmente en fonction du nombre de personnes dans les familles. Elles viennent souvent en complémentarité d'autres aides. Les gens ont souvent les restos du cœur, ont souvent la Croix-Rouge, ont parfois Bethléem. Les bénéficiaires voient leur situation revue tous les 2 mois, mais ils ont souvent les aides toute l'année. En sachant que 65€, comme je vous dis, c'est 65€ et, ils vont souvent toutes les semaines aux restos du cœur et toutes les semaines à la Croix Rouge. »

Monsieur le Président : « En plus des aides nous avons mis en place une petite épicerie d'urgence, je laisse Madame Sirbu en parler »

Madame Sirbu : « Nous avons réfléchi au fait que parfois il nous arrivait d'accueillir des gens le vendredi juste avant 12h00, des gens qui étaient dans des situations d'urgence alors que toutes les associations caritatives sont fermées. Le vendredi, donc, on se retrouve avec des personnes qui n'auront plus de solution jusqu'au début de semaine prochaine pour demander un secours départemental, pour demander une aide ponctuelle. Donc, nous avons commencé à mettre en place cette épicerie d'urgence avec le bon cœur de nos collègues qui ont ramené des boîtes de chez eux, du riz, des pâtes, du cassoulet, des raviolis. Et nous avons également sollicité l'aide de la cantine scolaire, ce qui était aussi en trop à la cantine, ce qui a dépanné pas mal de gens. Parce que le vendredi, les restos du cœur sont fermés, la Croix-Rouge, on ne peut plus les joindre, Bethléem difficilement, et la banque, enfin le comité de solidarité longuenessois quelquefois n'ont rien. Donc ça nous a dépannés à plusieurs reprises, c'est vrai, dans l'attente qu'on mette en place les CAP ou aussi parfois dans des situations où les gens ont eu un pépin. Et même s'ils dépassent le barème, qui est quand même un barème qui n'est pas non plus très haut, ils n'ont pas de solution. Là, dernièrement, on a encore aidé un jeune qui n'avait plus de travail, il a été licencié en tant qu'intérimaire de chez Arc et qui se retrouvait à ne plus rien avoir en attendant d'accéder à un nouvel emploi peu de temps après. »

Monsieur le Président : « Avez-vous des observations ?

Je mets aux voix

Opposition ?

Abstention ?

Je vous remercie. »

Après avoir procédé au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires et après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :

- 9 voix pour

EXAMEN DES DOSSIERS CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Présenté par Madame Magali VANGILWE

- **Premières demandes des mois de février et mars 2026**
 - 6 premières demandes de chèques d'accompagnement personnalisé ont été étudiées, toutes acceptées.

- **Renouvellements de février et mars 2026**

Catégorie 1 => 51 renouvellements
Catégorie 2 => 10 renouvellements
Catégorie 3 => 6 renouvellements
Catégorie 4 => 2 renouvellements
Catégorie 5 => 4 renouvellements
Catégorie 6 => 0 renouvellement

- **Sorties du dispositif :**

- Hors barème : 1
- Non-renouvellements : 3

Monsieur le Président : « *Merci de votre présence. Le prochain conseil d'administration se tiendra le 27 avril 2026 à 18h00.* »

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

Publication le 29/04/2026